

CAISSE DES ECOLES

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ENFANTS INSCRITS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE et/ou AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES et/ou AU CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS)

Chers parents,

Au vu des difficultés rencontrées pour traiter en temps réel les demandes de modification des activités périscolaires effectuées par les parents, nous vous informons qu'**à compter du 3 novembre 2016 toute demande de modification concernant les activités périscolaires ne sera prise en compte qu'après un délai de traitement obligatoire** :

- Pour les demandes reçues du lundi au jeudi : la demande sera prise en compte dès le lundi de la semaine qui suit
- Pour les demandes reçues les vendredi, samedi, dimanche : la demande sera prise en compte 10 jours plus tard (soit lundi en huit)

Cela permettra à la Caisse des Ecoles de :

- Vérifier que le dossier d'inscription de l'enfant a bien été enregistré auprès de notre service et est à jour
- Transmettre les informations aux responsables des activités périscolaires concernées dans des délais convenables

Toute demande de changement de dernière minute ne sera plus prise en compte.

Nous vous rappelons que :

- Toute demande de modification doit être effectuée par écrit (courrier ou mail : accueil@cde-cagnes.fr)
- Les **inscriptions exceptionnelles** à une activité périscolaire ne seront acceptées **qu'une seule fois par mois maximum**.

Pour les demandes de modification à prendre en compte dès le 3 novembre 2016, vous pouvez les adresser à compter du 20 octobre 2016 dans les mêmes conditions de délai que précisées ci-dessus.

Comptant sur la compréhension de tous dans l'intérêt de la sécurité de vos enfants.

La Direction de la Caisse des Ecoles